

Les évêques du Chili rappellent que l'avortement direct n'est jamais permis

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 5 janvier 2011

Je vous propose ce soir ma traduction d'un [texte](#) signé par tous les évêques du Chili dans le sillage de l'affaire de Claudia Pizarro, cette jeune femme atteinte d'une maladie précancéreuse au col de l'utérus qui demandait l'avortement de l'enfant qu'elle portait, au motif supplémentaire de l'anencéphalie de la petite fille à naître.

La réponse épiscopale a été donnée le 28 décembre dernier sous le titre :

Clameur pour la vie des innocents

Déclaration des évêques de la Conférence épiscopale du Chili

1. En ces jours proches de Noël, où nous célébrons avec joie la naissance du Seigneur Jésus, les voix de quelques législateurs surgissent à nouveau dans notre pays pour proposer de dépénaliser l'avortement dans certains cas ; par exemple, quand la grossesse met en péril la vie de la mère ou porte gravement atteinte à sa santé, dans les cas où la grossesse résulte d'un viol, ou bien quand l'enfant conçu qui se développe dans le sein maternel présente des malformations qui laissent prévoir qu'elles causeront sa mort une fois qu'il sera né.

2. Par rapport à ces situations, aucune prise de position ni aucune décision n'est neutre, aucune ne peut l'être. En tant que pasteurs de l'Eglise catholique et en nous appuyant sur son enseignement, avec charité dans la vérité, nous voulons offrir des lumières pour le discernement en conscience des catholiques et de toutes les personnes de bonne volonté ; et pour apporter des éléments à la réflexion des législateurs et des autorités à propos d'un sujet qui touche profondément l'âme nationale : celui du droit élémentaire à la vie.

3. Certes, les situations visées par ces projets de loi sont très dramatiques et douloureuses aussi bien pour la mère que pour ses proches, et d'ordinaire on n'est pas préparé pour les vivre. Le sentiment de douleur qu'expérimente une mère et sa famille

en apprenant que le fruit même de la conception représente un danger pour sa vie, que l'enfant attendu avec tant d'impatience est porteur d'une malformation grave, ou que l'être humain qui se développe en son sein est le fruit d'un viol, ce sentiment, il faut le comprendre et aussi bien la famille que les services de santé et même la communauté chrétienne doivent réellement s'en préoccuper. Des situations comme celles-là, même si elles sont rares, sont sources d'angoisse, d'incertitude et de douleur qui ne peuvent laisser personne indifférent.

4. Devant de telles situations, la question est de savoir comment répondre au mieux pour respecter la vie aussi bien de la mère que de son enfant, en parvenant à ce que la réponse sur le plan juridique, celle des services de santé et celle de la société tout entière reflète un profond respect pour le droit à la vie de chaque être humain. En même temps elle doit nous éduquer à toutes les valeurs humaines fondamentales qui sont en jeu, comme le respect de la vie, la protection du plus faible, mais aussi la solidarité, la compassion et la justice. Nous considérons que ce sont là les questions qu'il faut mettre au cœur de la discussion. Puisque les réponses que nous apportons en tant que société et en tant que pays vont avoir un effet marquant sur la vie de la mère et de l'enfant, ainsi que sur l'âme nationale et la culture que nous construisons ensemble.

5. Le pape Jean-Paul II, en expliquant le commandement « tu ne tueras pas », a manifesté nos convictions en ces termes : « Je confirme que l'élimination directe et volontaire d'un être humain innocent est toujours gravement immorale » (*Evangelium vitae*, 57). Ce principe éthique, profondément humain et antérieur au christianisme, vaut en toute raison quand il faut protéger la vie de l'être humain qui n'est pas encore né, et en conséquence, rejeter la légalisation de l'avortement.

6. Nous pensons que, dans le cas d'une grossesse où la vie ou la santé de la mère court un danger, il n'est pas licite d'éliminer la vie de l'enfant conçu. Depuis la perspective de ce qu'il y a de plus propre à la médecine : soigner, guérir, ne jamais nuire, partageant la pensée de Pie XII, nous considérons qu'il est « erroné de poser le problème dans les termes de cette alternative : ou la vie de l'enfant, ou celle de la mère. Non, ni la vie de la mère ni celle de l'enfant ne peuvent faire l'objet d'un acte de suppression directe. D'une part comme de l'autre l'exigence ne peut être que celle-ci : déployer tous les efforts pour sauver les deux vies, celle de la mère et celle de l'enfant ». Les pratiques abortives sont la négation même de ce que l'on entend par un acte médical, qui consiste à faire tout le bien possible, dans ce cas précis, aux deux patients : la mère et son enfant. Ne sera jamais un acte médical celui qui fait directement tort à n'importe lequel des deux.

7. Cela n'empêche pas, pour autant, de considérer comme licites les actions thérapeutiques nécessaires au bénéfice de la mère pour la guérir d'une maladie, même si elles comportent un risque, même un risque légal, pour l'enfant à naître. Il ne faut pas

confondre une action thérapeutique en faveur de la mère, qui comporte comme conséquence non recherchée le risque d'une perte, avec l'élimination directe de l'enfant à naître.

8. En ce qui concerne la dépénalisation de l'avortement, lorsque l'on peut prédire avec probabilité ou avec une certitude subjective que l'enfant naîtra avec un défaut ou une maladie, il faut avoir présent à l'esprit que l'élimination d'un être humain ne constitue en aucun cas une thérapie puisque cela ne guérit personne. Il s'agit d'un avortement direct illicite depuis le point de vue moral et gravement contraire à l'ordre légal et constitutionnel de notre nation.

9. On invoque parfois le droit de la femme à disposer de son corps. Ce faisant on oublie que l'être humain en son sein ne fait pas partie d'elle : c'est un autre être humain, distinct du père de la mère. D'autre part, les sentiments de la mère qu'on invoque sont assurément respectables et méritent d'être prises en compte. Mais jamais un sentiment ne peut prévaloir comme une valeur supérieure au droit à la vie que possède chaque être humain, qu'il soit en bonne santé ou malade. Parmi les droits humains, c'est lui le premier, sans lequel les autres n'existeraient pas. Ce droit à la vie, il faut aussi le respecter dans l'être innocent qui a été conçu à la suite d'un acte aussi violent et aussi condamnable que l'est une agression sexuelle.

10. Nous croyons que le niveau de développement d'une communauté se mesure par rapport à sa capacité de prendre en charge les faibles et les malades. Une société qui les élimine permet que la violence se constitue en méthode pour résoudre les conflits, en se transformant en une dictature où les plus forts finiront par décider pour les plus faibles. Nul n'a le droit de s'arroger le pouvoir de dire quelle vie mérite de voir le jour, et laquelle, non.

11. Il est donc plus raisonnable de se demander dans quelle mesure nous pouvons tous mettre en place des instances capables d'accompagner de manière adéquate et effective la mère et sa famille, avec une aide psychologique, sociale, économique et spirituelle. Nous invitons les professionnels de la santé à chercher et à proposer au vu de ces situations des chemins qui n'entraînent pas la destruction délibérée de la vie elle-même, mais au contraire sa protection. Il y a beaucoup d'expériences émouvantes au sein des institutions qui se dévouent au service de la protection de la vie des petits, de ceux qui souffrent, des plus pauvres et des plus abandonnés par la société. Elles méritent notre gratitude et elles ouvrent un chemin à d'autres initiatives qui peuvent surgir.

12. Nous avons confiance, qu'en ces jours où les chrétiens du monde entier et – dans une certaine mesure – l'ensemble de la société célèbrons la naissance de l'Enfant

Jésus, puisse croître en nous l'amour pour la vie, le respect de la vie de tous et, spécialement, le devoir de tous de protéger la vie des petits, de ceux qui souffrent et des plus pauvres et des plus abandonnés de notre société. D'une façon toute spéciale nous invitons à prier pour les mères qui vivent ces situations si dramatiques et si difficiles. Nous implorons aussi pour que la sagesse et la force de Dieu guident les décisions en des matières d'une telle importance. Nous présentons ces intentions à Dieu le Père, par l'intercession de la Vierge Marie, qui a donné à ce monde l'Auteur de la vie et qui nous apprend à l'aimer.

Les évêques de la Conférence épiscopale du Chili.

Cette mise au point – pourtant d'une grande clarté ! – avait été utilisée par la sénatrice Evelyn Matthei pour appuyer sa demande en vue de la légalisation de l'avortement. Elle attirait l'attention sur le paragraphe 7 (qui ne dit absolument rien de nouveau du point de vue de l'Eglise) qui juge licite un acte thérapeutique indispensable, qui pourrait entraîner indirectement et involontairement la mort de l'enfant à naître. Elle y voyait un pas dans sa direction, alors qu'il ne s'agit pas de cela, et que je demande à voir si les services de santé chilien ne connaissent pas déjà fort bien ce principe moral des plus classiques.

Le problème vient d'une tendance à considérer l'avortement direct en cas de maladie comme un acte en lui-même thérapeutique qui serait licite puisqu'il aurait seulement pour but de sauver la vie de la mère et ne serait pas posé en vue de tuer l'enfant. Les évêques chiliens montrent qu'il ne peut pas s'agir de cela, l'acte de tuer l'innocent étant en lui-même mauvais et illicite et ne pouvant se réaliser même au service d'un bien.

Claudia Pizarro, qui a été à l'origine de toute cette affaire, a donné hier naissance par césarienne à plus de huit mois de grossesse à sa petite fille qui est morte, des suites de sa malformation, une heure et quart plus tard.

La mère de Claudia Pizarro et son avocat ont fait savoir que la procédure engagée en décembre pour obtenir un avortement thérapeutique allait se poursuivre pour le principe.

De son côté, vu que Claudia Pizarro ne souffrait pas d'un cancer comme elle l'avait avancé en compagnie de deux sénateurs pro-avortement, le ministre de la santé du Chili, Jaime Mañalich, a assuré qu'il s'était agi d'un « montage ».

© [leblogdejeannesmits](#).